

DEPARTEMENT
SAONE-ET-LOIRE
CANTON MACON 1
COMMUNE CHARNAY-lès-MACON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 071-217101054-20250701-AMO_DSP_24_08-CC

Objet : Avenant n°1 au marché n° DSP_24_08 relatif à une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la mise en place d'un contrat de concession pour la fourniture, l'implantation, l'entretien de mobiliers urbains et commercialisation des espaces publicitaires

Le Maire de Charnay-Lès-Mâcon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122- 20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment ses articles L2113-I 2°, L2123-I 2°, L2125-I 1°, R2123-I 3°, R2162-2 à R2162-14 et R2313-I,

VU la délibération du 5 octobre 2020 alinéa 4 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Madame Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'attribution du marché n°DSP_24_08 relatif à une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la mise en place d'un contrat de concession pour la fourniture, l'implantation, l'entretien de mobiliers urbains et commercialisation des espaces publicitaires, attribué au groupement FLC / ORIER AVOCATS pour un montant de 18 850,00 € HT (soit 22 620,00 € TTC) pour la tranche ferme et 2 700,00 € HT (3 240,00 € TTC) pour la tranche optionnelle,

VU l'article 6 du CCP/AE, qui prévoit que les modifications au contrat seront passées dans le respect des dispositions des articles R. 2194-I à R. 2194-10 du code de la commande publique.

CONSIDERANT qu'une erreur d'écriture s'est glissée à l'article 2 - Caractéristiques du marché, paragraphe c. Tranche optionnelle n°1 du Cahier des Clauses Particulières valant Acte d'Engagement (CCP/AE),

CONSIDERANT qu'il convient de corriger cette erreur,

DECIDE

Article 1 : Est accepté la signature d'un avenant modificatif n°1 du paragraphe c. Tranche optionnelle n°1 de l'article 2 Caractéristiques du marché du Cahier des Clauses Particulières valant Acte d'Engagement (CCP/AE).

Article 2 : Cette modification du paragraphe n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché

Article 3 : La procédure de passation et d'exécution du marché restant inchangée, toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans l'avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Article 4 : Le Maire et le Chef du service comptable du SGC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

S²LO

ID : 071-217101054-20250701-AMO_DSP_24_08-CC

Fait à Charnay-Lès-Mâcon

Le Maire,

Christine ROBIN



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Florian DUVERNAY

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Charnay-lès-Mâcon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, vaut décision implicite de rejet. Un recours peut être également introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, 21000 Dijon ou sur le site www.telerecours.fr, dans le délai maximum de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté, ou du rejet du recours gracieux par la commune de Charnay-lès-Mâcon.